



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté DEC1/XIII/12-356

Rectorat

Division
des examens et
concours

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2010 relatif aux programmes d'EPS pour les lycées d'enseignement général et technologique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;

Vu la circulaire ministérielle n°2012-093 du 8 juin 2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 :

La liste académique des activités physiques sportives et artistiques supports d'enseignement et d'évaluation à l'éducation physique et sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique pour **l'enseignement facultatif en contrôle en cours de formation** est arrêtée comme suit :

- **Randonnée estivale** en moyenne montagne compétence propre « se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains »
- **Triathlon athlétique** compétence propre « réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée »
- **Ski** (alpin, snowboard, ski de fond) sur pistes balisées compétence propre « se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains »
- **Biathlon** (course ou ski + tir de précision) compétence propre « réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée ».

Article 2 :

Cette liste académique de quatre activités complète la liste nationale des 31 activités physiques sportives et artistiques définie dans les programmes de l'EPS pour les classes de lycée.

Article 3 :

La liste académique indiquée à l'article 1 entre en application à partir de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 pour toutes les classes de la voie générale et technologique.

Article 4 :

La définition des compétences attendues des fiches ressources pour la classe ainsi que les référentiels d'épreuves seront disponibles au 1^{er} trimestre 2012-2013 sur le site internet du rectorat de Grenoble à l'adresse : www.ac-grenoble.fr/eps/



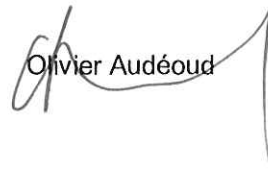
Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

2/2

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2012

Le recteur de l'académie de Grenoble


Olivier Audéoud